

Unité départementale de l'Artois
DREAL
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 12/02/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

E.P.F.

594 avenue Willy Brandt
CS 20003
59777 Lille

Références : Equipe 4 0068-2025
Code AIOT : 0007001043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2025 dans l'établissement E.P.F. implanté 832 RUE DE L'HORLOGERIE 62400 Béthune. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation d'activité de l'ancienne friche industrielle MONDI PACKAGING sur le territoire de la commune de BETHUNE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- E.P.F.
- 832 RUE DE L'HORLOGERIE 62400 Béthune

- Code AIOT : 0007001043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MONDI PACKAGING a exploité une activité d'extrusion de matière plastique avec une partie impression de 1966 à 1998 ainsi qu'une activité d'impression et d'encollage de sacs en papier pour produits alimentaires et pour matériaux de construction de 1988 à 2008.

En novembre 2008, elle a notifié à l'administration l'arrêt définitif de son exploitation.

L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) s'est porté acquéreur le 23 décembre 2015 auprès de la société MONDI LEMBACEL de l'ancien site industriel Mondi-Packaging situé 990 rue de l'Horlogerie sur la commune de BETHUNE (62400).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Notification	Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-39-1	Sans objet
2	constat après travaux	Code de l'environnement du 15/04/2020, article R512-39-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La notification de l'arrêt définitif a été réalisée en novembre 2008.

L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) s'est porté acquéreur le 23 décembre 2015 auprès de la société MONDI LEMBACEL de l'ancien site industriel Mondi-Packaging situé 990 rue de l'Horlogerie sur la commune de BETHUNE (62400).

L'EPF a réalisé de septembre 2016 à mai 2019 des travaux de désamiantage, de déconstruction et de gestion de sources concentrées de pollution sur un périmètre incluant le site Mondi-Packaging. Considérant l'achèvement des travaux précités dans le cadre des dispositions du code de l'environnement et la visite d'inspection du 03 février 2025, le présent rapport vaut procès-verbal conformément à l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Notification

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2010, article R512-39-1
Thème(s) : Autre, notification
Prescription contrôlée :
Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats :
La notification a été réalisée en 2008.
Dans le cadre de l'arrêt définitif, la société MONDI PACKAGING a missionné, en 2008, le bureau

d'études SOCOTEC afin de réaliser un diagnostic de pollution et un mémoire de cessation d'activités (dossier S256008). Le diagnostic de pollution a comporté la réalisation d'une étude historique et environnementale et de 24 sondages de sol. Les investigations de terrains ont mis en évidence des horizons de remblais, noirâtres par endroit ,avec des morceaux de briques, puis des limons ; des colorations vertes/bleues/noirâtres sont également relevées sur certains sondages. Les analyses en laboratoire des échantillons de sol ont révélé une contamination par hydrocarbures [C10-C40] et acétone en un point (S19), ainsi que des traces en trichloroéthylène, naphtalène et/ou plomb sur sept sondages ;

En 2009, des travaux de dépollution sont menés pour le compte de MONDI PACKAGING dans le secteur du sondage S19 préalablement identifié comme pollué (rapport SOCOTEC S280012). Cette zone est localisée en extérieur, entre la limite de propriété des voies SNCF et l'entrepôt datant d'avant 1934 servant en fin d'exploitation au stockage de matières premières. Ainsi, 32 tonnes de terres contaminées sont excavées et éliminées auprès de la filière BIONOR Courrières (traitement biologique) ; une pollution résiduelle est laissée en fond de fouille du fait de la présence de la nappe à faible profondeur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : constat après travaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/04/2020, article R512-39-3
--

Thème(s) : Autre, récolement des travaux
--

Prescription contrôlée :

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet.

L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

Constats :

L'EPF a réalisé, de septembre 2016 à mai 2019, des travaux de désamiantage, de déconstruction et de gestion de sources concentrées de pollution sur un périmètre incluant l'ancien site Mondi-Packaging.

Du 19 novembre 2017 au 04 mars 2019, l'EPF engage la démolition des bâtiments restant sur le site sous le marché RENARD 117.039 Lot1 , comprenant notamment :

- la purge des fondations jusqu'à 1 m de profondeur par rapport au terrain naturel ; y compris au droit des anciens bâtiments repérés sur les vues aériennes de 1960, 1979 et 2009 ;
- la démolition des revêtements de surface et des fosses, la déstructuration des fonds de cave et le remblaiement par des matériaux 0/80 mm issus de la démolition des niveaux de caves et vide sanitaire ;
- la dépollution par excavation et élimination en ISDND à Blaringhem d'un secteur localisé au sud-ouest de la zone d'étude, à l'angle entre la voie ferrée et l'avenue Pierre Mendès France. Ainsi, 314.76 tonnes de matériaux de type schistes présentant des couleurs suspectes ont été éliminées lors de cette opération. Un Dossier d'Ouvrages Exécutés est émis.

En 2018 / 2019 : la SMTAG engage des travaux de construction d'une nouvelle voie bus traversant le site d'est en ouest. Des terres polluées aux hydrocarbures sont rencontrées lors des travaux. Des andains de terres sont constitués sur le site. (PV d'interprétation d'analyses dossier GEAUPOLE CDO18-003).

Suite aux travaux de démolition des bâtiments réalisés en 2018-2019, l'EPF a souhaité faire réaliser des sondages complémentaires d'échantillonnage (48) des sols afin de caractériser la qualité des sols après travaux avec (mission passée et réalisée par ARCADIS en juillet 2019) :

- un maillage de sondages plus serré au droit des zones les plus suspectes telles que l'aire où les schistes contaminés ont été mis en évidence ainsi qu'au droit des anciens locaux d'imprimerie et de fabrication de plastique ;
- un maillage plus lâche sur le reste du site ;
- une caractérisation des andains de matériaux entreposés sur le site à l'issue des travaux de construction de la voie bus par la SMTAG.

Les paramètres recherchés étaient:

- hydrocarbures en coupes pétrolières [C5-C10] et [C10-C40] ;
- 16 HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ;
- BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) ;
- COHV (Composés OrganoHalogénés Volatils) ;
- métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc) + chrome VI ;
- PCB (polychlorobiphényles - cas du poste transformateur électrique) ;
- alcools et solvants polaires (dont MEK [méthyl éthyl cétone] et MIBK [méthyl isobutyl cétone]) ;
- indice phénol, pH, cyanures totaux et libres, COT (Carbone Organique Total).

Les résultats analytiques sur soixante-quatorze échantillons de sols analysés mettent en évidence :

- des teneurs en métaux lourds conformes ou du même ordre de grandeur que la gamme de valeurs du fond géochimique ASPITET « sols ordinaires » ; à l'exception de quelques dépassements significatifs dans les remblais en cuivre, mercure et plomb;
- des contaminations par hydrocarbures [C10-C40] en 4 points;
- une légère contamination en HAP (somme des 16) en 1 point
- des traces de naphtalène en 5 points
- des traces de BTEX en 2 points
- des traces de trichloroéthylène en 1 point , et de tétrachloroéthylène en 2 points
- la présence d'acétone et/ou de méthanol observée au droit de quatre points
- la présence de cyanures totaux observée en 1 point
- une valeur en COT très supérieure au seuil admissible en ISDI en 1 point
- l'absence de contamination significative par PCB.

Lors de cette visite d'inspection, il a été constaté des travaux achevés pour un usage futur industriel.

De par son obligation d'informations et dans le cadre de la vente future du foncier, EPF a pris l'engagement d'informer les études et les caractérisations au futur et à l'éventuel acheteur /

aménageur, charge à lui de définir en fonction de son projet de définir un plan de gestion et d'assurer de la compatibilité de son projet avec une analyse des risques résiduels.

Par ailleurs, au regard de l'article 512-39-4 du code de l'environnement, à tout moment, après la remise en état du site effectuée par le tiers demandeur en application de l'article L. 512-21, le préfet peut imposer à ce tiers demandeur, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R. 181-45, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 pour ce qui est de la réhabilitation réalisée par lui.

Type de suites proposées : Sans suite